

gués du gouvernement britannique avaient songé un seul instant aux intérêts des "nations-sœurs", ils n'auraient pas combattu la proposition de M. CHOATE, à seule fin de conserver à l'Angleterre son vieux "droit" de saisie¹.

Espérons qu'au sortir de cette guerre où nous nous battons avec l'Angleterre pour la "civilisation supérieure" contre la "barbarie", les représentants des "nations sœurs" jetteront le poids de leur influence du côté de la liberté du commerce contre la piraterie.

Publicité des traités — Suppression des ententes secrètes

Les Etats-Unis ont également été les premiers à donner l'exemple de la publicité des conventions internationales. Le président, le secrétaire d'Etat et les ambassadeurs de la République n'ont aucune liberté de lier leur pays par un traité sans l'approbation du Sénat.

Le Canada et les autres pays autonomes de l'Empire auraient un intérêt primordial à faire adopter cette pratique par l'Angleterre. A l'heure actuelle, les cinq cents millions de sujets britanniques et de "protégés" de l'Angleterre peuvent être liés, deux ans, cinq ans, dix ans d'avance, sans en rien savoir, par les seuls agissements secrets du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, aidé de deux ou trois de ses collègues. Toute la politique étrangère de l'Empire britannique échappe virtuellement à l'autorité, au contrôle le plus lointain de tous les parlements britanniques, y compris celui du Royaume-Uni, souvent même à la connaissance du cabinet impérial².

Il devrait être définitivement entendu que ni le ministre des Affaires étrangères ni le cabinet britannique ne peuvent, par une simple convention internationale, lier aucun des pays d'Empire à aucune éventualité de guerre, à moins que ce traité n'ait été ratifié par le parlement de chacun de ces pays; au moins, devrait-il être admis que celui ou ceux des pays d'Empire qui refuseraient de se lier, resteraient neutres en cas de conflit².

Cette seule réforme du droit public anglais diminuerait de beaucoup nos chances de guerre et celles de tout le monde. Elle

¹ Cette attitude a été dénoncée en Angleterre par des autorités de premier ordre, entre autres, LORD LOREBURN, ancien Haut Chancelier, qui a publié sur ce sujet une remarquable étude: "*Capture at Sea*", (Londres, Methuen & Co, 1913.)

² C'est pratiquement l'attitude que SIR WILFRID LAURIER a prise lors du renouvellement du traité anglo-japonais. C'est l'un des meilleurs traits de sa carrière.